

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E  
M A I R I E D E N E U I L L Y - P L A I S A N C E

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PROVISOIRE n° 23-AT-005  
REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION  
AVENUE DANIELLE CASANOVA

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Vu l'arrêté 22-AT-0369, en date du 24 juin 2022,

Considérant qu'en raison des travaux nécessaires pour la mise en conformité d'assainissement intérieure des riverains de l'avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et la rue Pasteur, réalisés par les entreprises SNTTP 6/10 rue de l'industrie 93000 Bobigny, MONTCOCOL 5 avenue des Marchandises 93330 Neuilly-sur-Marne et CIG 12 rue Berthelot - BP 90042 - 95502 Gonesse Cedex, intervenant pour le compte de la DEA - Conseil Départemental de la Seine Saint Denis - rue Jacques Anquetil 93110 Rosny-sous-Bois, il convient de réglementer provisoirement le stationnement et la circulation sur cette portion de voie,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

Les modalités édictées ci-dessous seront applicables :

du 16 janvier au 14 avril 2023,  
du lundi au vendredi (sauf jour férié)  
de 7h30 à 17h00.

ARTICLE 1

Le stationnement des véhicules sera interdit, avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et la rue Pasteur, avec application de l'article R417-10 du Code de la Route et à l'exception des véhicules nécessaires aux différents travaux.

ARTICLE 2

La circulation des véhicules sera interdite, avenue Danielle Casanova, partie comprise entre la rue Emile Cossonneau et la rue Pasteur, à l'exception des véhicules de chantier, de police, de secours et de sécurité.

ARTICLE 3

La circulation des véhicules sera déviée par la rue Emile Cossonneau, l'avenue du Chalet et le rond-point du Chalet pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4

Le cantonnement de chantier sera autorisé à stationner dans l'enceinte de la ferme Terrisse sise au n° 10 avenue Danielle Casanova, pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 5

La circulation des piétons sera déviée en amont et en aval du chantier, par le trottoir opposé aux travaux en utilisant les passages piétons existants et ce pendant toute leur durée.

ARTICLE 6

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les entreprises chargées des travaux et maintenues pendant toute leur durée.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 8

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargées chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 9

Ampliation du présent arrêté sera transmis à Monsieur l'Adjudant Chef des Sapeurs-Pompiers de Neuilly-sur-Marne, SEPUR, la DEA, les entreprises SNTTP, MONTCOCOL et CIG.

6 rue du Général de Gaulle  
93360 Neuilly-Plaisance  
Tél : 01 43 00 96 16  
Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

[contact@mairie-neuillyplaisance.com](mailto:contact@mairie-neuillyplaisance.com)

(Tous les courriers doivent être  
adressés impersonnellement à  
Monsieur le Maire)



Neuilly-Plaisance, le 09 janvier 2023

Christian DEMUYNCK  
Maire

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Conformément aux dispositions de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.